

Quelqu'un a dit qu'il serait possible d'en arriver à un régime de puissance proportionnelle au moyen de la représentation. A tout événement, si les nations s'appliquent à résoudre le problème, je crois qu'elles pourront y trouver une solution. Et, comme le disait le premier ministre cet après-midi, même si le Canada et d'autres pays,—pays de second ordre ou de moindre importance encore,—doivent pour le moment accepter une solution qui ne réponde pas pleinement à leurs désirs, ils n'en doivent pas moins travailler à trouver une solution plus juste au problème de l'influence des diverses nations au sein de l'organisation internationale.

Il est un autre fait auquel nous devons faire face. C'est que dans les domaines convenus,—et dans ceux-là seulement,—la souveraineté nationale, c'est-à-dire la liberté pour chaque pays d'agir en tous points comme bon lui semble en ne tenant compte que de sa volonté propre et de sa puissance, sera et devra être limitée. Somme toute, il ne s'agit pas d'une perte de souveraineté réelle, pas plus que le respect d'une loi démocratique ne comporte l'abandon de la souveraineté de l'individu dans la collectivité. C'est, de toute évidence, comme il en va pour les individus, une garantie contre l'anarchie et le désordre dans le domaine international. Dans ce domaine, cela peut passer pour une extension de la souveraineté, car chaque nation aurait démocratiquement voix au chapitre dans le règlement des conditions et des affaires au-delà de ses propres frontières, si cette situation a des répercussions sur les conditions et les affaires dans son propre territoire. Il y aurait donc, comme dans le cas des individus ou des nations, extension, et non, comme on l'a souvent prétendu, restriction de la liberté réelle. Sans faire partie de cette organisation, la nation ne pourrait, encore une fois, avoir voix au chapitre sur des questions qui dépassent ses propres frontières. Donc si, en vertu d'un accord, certains domaines qui intéressent toutes les nations de l'univers sont placés sous la régie d'une organisation internationale dont la nation elle-même, bien entendu, est membre, cette nation n'est plus limitée, dans son action, aux conditions qui existent dans les cadres de ses propres frontières, mais elle a son mot à dire sur les conditions qui dépassent son propre territoire et dont les répercussions peuvent devenir graves sur les siennes propres.

L'accord de Dumbarton-Oaks, le premier ministre l'a laissé entendre au moins une fois cet après-midi, contient des propositions dont quelques-unes ont déjà subi des modifications ou exigé des éclaircissements. A Yalta,

les trois grandes puissances sont convenues qu'aucune d'elles ne poserait un veto absolu à la discussion des questions qui les intéressent respectivement en propre. C'était là une modification populaire, mais j'admets avec le premier ministre, qui en a parlé cet après-midi, qu'il faudrait l'étendre même au-delà de ce point. Tous sont d'avis, je pense, qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité ait le pouvoir d'agir, et d'agir promptement; mais l'Assemblée a soutenu que les nations devraient toujours avoir le droit de discuter à leur guise n'importe quelle question.

A titre de membre de l'Assemblée et non du Conseil de sécurité, le Canada devrait analyser avec soin la "proposition présente" visant à empêcher la discussion des questions dont est saisi le Conseil des grandes puissances. J'insiste sur les mots "proposition présente". Cette expression a besoin d'être tirée au clair. Elle signifie actuellement, sauf erreur, que l'Assemblée générale ne peut s'occuper d'aucune question que le Conseil de sécurité met à l'étude, à moins d'en être spécifiquement saisie par lui. Il importe, je crois, que le Canada insiste pour que les questions relatives à la paix et à la guerre et aux intérêts mondiaux soient discutées par l'Assemblée en séance publique afin que la population soit convenablement renseignée par la presse et la radio, ce qui préviendrait les menées diplomatiques secrètes ou d'arrière scène lesquelles ont tant contribué à paralyser la Société des Nations.

En dernière analyse, un des grands moyens de prévenir la guerre est, il me semble, une certaine connaissance dans le grand public de tous les éléments en jeu permettant de mobiliser l'opinion publique en faveur de la paix et contre l'agression. D'où la nécessité de donner à la discussion la plus entière publicité. Nous savons évidemment que, en dehors des discussions de l'Assemblée, l'étude de la situation militaire et de certaines questions concernant la proposition d'intervention du Conseil de sécurité pourrait être impossible et inopportune, mais dans l'ensemble les journaux et la population devraient être au courant du débat.

En vertu de l'accord de Dumbarton-Oaks toutes les Nations membres doivent accepter les décisions du Conseil et y donner suite. Il me semble séant que la contribution armée par exemple, d'une nation particulière soit débattue et réglée autant que possible, non pas peut-être comme il est établi dans l'accord de Dumbarton-Oaks mais après examen par l'Assemblée, et certainement, comme le veut l'accord, avant qu'une crise surgisse. Je ne vise pas précisément les dispositions de